

Décision n° 2020-003 R du

modifiant la décision n°2018-004 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-004 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 10 janvier 2020 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 07 janvier 2020,

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-004 R susvisée, la mention « 18 – Centre Hospitalier de Bourges - Bourges » est supprimée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.


Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

SR KB FH CB

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

DocuSigned by:

33DBBCD63D75475...